



DON MANUEL DE PARTICIPATION 2025

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Demeurant à : N° Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Mail :

- Je fais un don de€ pour le fonctionnement de l'association EDVO.

- Par chèque.
- Par carte bancaire
- Par virement
- En espèces.
- Je demande un bon CERFA pour déduction fiscale.

(Chèque libellé au nom d'EDVO Jusqu'à 1000 € (déductible à 75% de vos impôts sur le revenu) :
chèque libellé à l'ordre d'EDVO.

Au-dessus de 1000 € : chèque libellé au nom de la Fondation des Lions de France pour une déduction plus étendue (voir indications au verso).

Pour un don par **virement bancaire**, contacter le secrétariat d'EDVO au 01 34 28 64 50

Le don est soumis aux conditions prévues par les articles 4, 5, 6 et 7 de nos Statuts consultables sur le site www.edvo.fr

Merci d'envoyer à EDVO ce bulletin dûment rempli ainsi que votre don ou document justificatif (à l'ordre d'EDVO ou de la Fondation des Lions de France) à l'adresse suivante :

Association Nationale E.D.V.O.
4 Rue Gallieni
95360 Montmagny

Un bon CERFA vous sera envoyé pour la somme versée (somme à inscrire en 7UD sur votre déclaration d'impôt sur le revenu).

Fait à , le

Signature



Impôt sur le revenu : réduction pour dons dits « COLUCHE » à des organismes d'intérêt général

(Article 187 de la Loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020
Article 200, 1ter du Code Général des Impôts)

Dons effectués en 2025

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'aide aux personnes en difficulté – ligne 7UD (applicable à EDVO)	75 % des sommes versées jusqu'à 1 000 € 66 % de la partie des dons supérieure à 1 000 €	20 % du revenu imposable.



Nous vous informons que l'association EDVO est « abritée » par la **Fondation des Lions de France**. Ce statut vous permet de bénéficier de la déduction fiscale liée à la **Reconnaissance d'Utilité Publique**. Aussi, l'association EDVO peut offrir aux **entreprises** avec lesquelles elle organise des sessions de prévention sur les addictions, au titre du « Mécénat de Sécurité », une possibilité de déductions fiscales plus importantes.

La réduction d'impôt pour les particuliers est de 66% (limitée à 20% des revenus imposables). Pour les **DONATIONS** de biens meubles et immeubles, par acte notarié il y a une exonération des droits de mutation. Pour les **LEGS** par testament dans les formes légales : exonération des droits de mutation. **ISF** : 75% des dons sont déductibles de l'impôt ISF

La réduction d'impôt pour les entreprises est de 60% (limitée à 5 % du C.A. HT)

Pour toute information www.lions-france.org/fondationlionsfrance